

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 84/605 du 28/6/1984  
/MTPS.DGTFP.DFP.22024/07

Portant intégration et nomination de Monsieur  
TATI-TCHIOAYA Joseph Jean-Ferdinand dans les ca-  
dres de la catégorie A hiérarchie I des Ser-  
vices Techniques (Laboratoire des Mines).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

V I S A S :

D.G.B.

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de  
la Constitution du 8 juillet 1979;  
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-  
naires;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde  
des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 60/90 du 3.3.1960 fixant le statut commun des cadres  
de la catégorie A des Services Techniques;  
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations  
des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des di-  
verses catégories des cadres;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérar-  
chies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des  
fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la  
révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;  
(/u le décret n° 63/81/FP-EE du 26.3.63 fixant les conditions dans les-  
quelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires  
stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;  
(/u le décret n° 67/50/FP-EE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet;  
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, in-  
tégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;  
(/u le décret n° 74/470 du 11.12.74 abrogeant et remplaçant les dispo-  
sitions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements initiaux  
des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Minis-  
tre, Chef du Gouvernement;  
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du  
Conseil des Ministres;  
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.  
80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;  
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du  
Gouvernement;  
(/u le décret n° 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du Con-  
seil des Ministres;  
(/u le Protocole d'Accord du 29.11.1980 signé entre la République Popu-  
laire du Congo et la Roumanie;  
(/u la lettre n° 6165/MEV.DGDOC-DOB du 11.11.1983, du Directeur de  
l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de l'intéressé.

D.C.F.

479

ARTICLE 1er 1.- En application des dispositions combinées du décret n° 60/90 du 3.3.1960 et du Protocole d'Accord du 25.11.1980 susvisés, Monsieur TATI-TCHICAYA Joseph Jean Ferdinand, né le 30 Mai 1956 à Pointe-Noire, titulaire du Diplôme d'Ingénieur spécialité Géologie et Géophysique, obtenu à la Faculté de Géologie-Géophysique de Bucarest (ROUMANIE), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Laboratoire des Mines) et nommé au grade d'Ingénieur Principal des Techniques Industrielles Spéciales, indice 710.

ARTICLE 1er 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Mines et de l'Energie.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué tout où besoin sera./-

BRASSAVILLE, le 28/6/1984

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Mines  
et de l'Energie,

Rodolphe D.D.D.-

Le Ministre du Travail et de  
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSICWA.-

Colonel Louis SYLVANI-COIL.-

Le Ministre des Finances,

Itini Ossétourba LEKOUNDZOU.-

REPLICTIONS :

- JORPC ..... 1
- DGTFP.DFP .... 3
- DFP/BST ..... 1
- D.C.B. .... 3
- D.C.F. .... 1
- M.N.E. .... 2
- DOSSLER ..... 3
- SPLENDISSE..... 1
- SGCI/BC ..... 2./-